Application agréée E-legalite.com

99 DE-011-200043776-20240208-DB 2024 006



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-006

Demande de financement auprès de l'ARS pour la venue du Mammobile en Pyrénées Audoises

Date de convocation : 07/02/2024	Liste des délibérations affichées le : 09.02.2024		
Membres en exercice : 10	Présents : 6 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 4	Votants: 6	

Présents: Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Alfred VISMARA et

Bernard VAQUIÉ. Procurations : Néant

Excusés: Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA et Mohamed EL HABCHI

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Alfred VISMARA

Le dépistage organisé du cancer du sein est recommandé tous les deux ans à partir de 50 ans. Pourtant, sur notre territoire l'accès à ce dépistage est compliqué avec les problématiques de la mobilité et l'arrêt du fonctionnement du mammographe de Quillan depuis fin 2019.

Afin de faire évoluer l'offre de dépistage organisé du cancer du sein en Haute Vallée de l'Aude un groupe de travail a travaillé à la venue du Mammobile en 2022.

Deux ans après, il est proposé de faire venir à nouveau le dispositif et de développer son action en intégrant deux autres communes :

- 3 dates les 21,22 et 23 mai sur Espéraza, Axat et Quillan (ordre de passage non défini à ce jour)
- Et 2 dates supplémentaires pour Chalabre et Belcaire en septembre (dates à définir)

L'association qui gère le Mammobile a besoin de soutien financier pour les frais annexes (frais de déplacement du camion), frais de l'équipe (hôtel, repas...), forfait médecins...aussi elle sollicite de la CCPA le règlement de ces dépenses significatives pour les deux dates supplémentaires (9 244 €).

L'ARS délégation départementale de l'Aude peut financer tout ou partie de ces frais ; sa réponse étant déterminante sur l'organisation des deux dates supplémentaires.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la proposition par l'association d'ajouter deux dates supplémentaires, à Chalabre et Belcaire, pour le passage du Mammobile,

99_DE-011-200043776-20240208-DB_2024_006

Après en avoir délibéré,

Membres présents	6	Suffrages exprimés	6
Retraits avant vote	0	Pour	6
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE:

 Le Président est autorisé à solliciter auprès de l'ARS délégation départementale de l'Aude le financement du passage du Mammobile pour deux dates supplémentaires, à Chalabre et Belcaire, soit 9 244 €, représentant les frais supportés par l'association. En cas de refus, cette prestation complémentaire ne serait pas réalisée.

> Pour extrait conforme Francis SAVY, Président de la CCPA

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa transmission en sous-préfecture le 29/02/2014

* et de sa publication le 29/02/2021